

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 09 Septembre 2021, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Éric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, ARMANDIE Blandine, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoit, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absente et excusée : ARMANDIE Blandine a quitté le conseil municipal à 23h00.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 JUILLET 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR REMPLACEMENT EP RUE DU STADE – D1/005

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
Le montant total de l'opération s'élève à 703,53 € HT.
- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :
 - 1 versement de 351,77 € HT au décompte des travaux.
 Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.
- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021

Mr GAUZINS Joël propose également de ne pas remplacer l'éclairage public qui a été accidenté à plusieurs reprises devant le parking de la boucherie de Mr DEJOU. Le conseil est unanime pour ne pas le remplacer.

Mme MONREYSSE Monique informe que la salle polyvalente aurait besoin d'un éclairage extérieur car nous sommes dans le noir quand nous sortons.

Mr THIREZ Didier répond qu'un devis est en cours avec Mr Hoorelbeck.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser le fonds de concours.

OBJET : PACTE FISCAL ET FINANCIER

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour du Conseil Municipal porte principalement sur le pacte financier et fiscal, il souhaite avoir un mandat clair de la part des conseillers municipaux, d'autant plus que Saint-Mamet est l'une des plus grosses communes de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Monsieur le Maire reprend l'ensemble des informations permettant de comprendre la conclusion de ce pacte financier et fiscal proposé par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Un plan pluriannuel d'investissement a été monté en 2017 par la Communauté de Communes allant jusqu'en 2020, suivi d'un deuxième plan extrêmement volontariste et ambitieux qu'il faut financer.

Nous avons voté un budget équilibré en mars 2021 mais le cabinet KLOPFER a fait remarquer que la CAF (Capacité d'AutoFinancement) s'était très largement dégradée et le nombre d'années d'autofinancement nécessaires pour rembourser la dette est passée de 10 ans (« zone danger ») à 18 ans. Les indicateurs d'une plus ou moins bonne CAF sont appelés « zone d'alerte » lorsque que la CAF est située entre 7 à 8 ans, « zone danger » lorsque qu'elle atteint 10 ans. Par conséquent, une CAF à 18 ans est très préoccupante, il y a un fort endettement par rapport à l'autofinancement. Pour exemple, le Conseil Départemental a connu également une période à risque, il y a quelques années en arrière, lorsque la CAF était passée à 7 ans.

Le Président de la Communauté de Communes a informé seulement le 19 juillet 2021 les conseillers communautaires qu'il avait dû défendre auprès du Secrétaire Général de la Préfecture l'attribution des subventions l'année dernière.

Il ne faut pas oublier que pour tout investissement, les subventions ne peuvent pas aller au-delà de 80%, il reste 20% d'autofinancement. Sans oublier qu'il faut réintégrer les budgets annexes comme les ordures ménagères qui diminuent encore plus l'autofinancement.

Par conséquent, il faut arriver à créer un pacte entre les communes, les habitants et la Communauté de Communes pour continuer à financer et à investir.

Ce pacte proposé a été fait de manière très descendante : Le Président avec le cabinet KLOPFER ont commencé à travailler sur celui-ci, puis il a été présenté à la commission des finances puis au bureau et ensuite à la conférence des maires pour enfin être débattu en conseil communautaire.

Lors de la présentation en conférence des maires, le 8 septembre 2021, quelques pistes ont été proposées dont la répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) différente de la distribution habituelle, de droit commun, dont le principe de péréquation est de prendre aux plus riches pour donner aux plus pauvres. Habituellement, 60% est reversé aux communes et 40% à l'EPCI et cela est variable suivant le potentiel fiscal et financier de la collectivité et des habitants.

Cette proposition de répartir le FPIC autrement soit « à la majorité des 2/3 » soit « dérogatoire libre », est facile puisque que les communes ne l'inscrivent pas au budget car la notification arrive en milieu d'année. C'est un moyen de financer l'autofinancement.

L'argument défendu par le Président est le suivant : si en 2017, il n'y avait pas eu la fusion entre les quatre communautés de communes, il n'y aurait pas eu autant de valorisation et une répartition différente, cette année, permettrait de financer 200 000 €.

Pour rappel, en 2020, la part revenant à l'EPCI était de 251 000 €, tandis qu'en 2021 elle est de 269 000 € soit une augmentation de 18 000 €, en sachant que l'enveloppe totale du territoire, comprenant la part reversée à l'EPCI, en 2020 était de 718 000 € et de 734 000€ en 2021, soit une augmentation de 16 000€.

La proposition du Président est de faire une répartition libre des 450 000 € correspondant à la part reversée aux communes en 2021, en la partageant en deux entre les communes et l'EPCI. C'est simple mais l'aspect péréquation n'est plus pris en compte, comme l'a fait remarquer Mr Février lors du Conseil Communautaire du 19 juillet 2021. Lors ce conseil, le Président a présenté cette répartition du FPIC comme étant la seule solution possible pour résoudre les difficultés financières et rassurer la DGFIP.

Après renseignements pris par Mr Février sur les différents modes de répartition possible du FPIC, il a fait savoir que le choix de répartition est libre à partir du moment où la répartition voulue est expliquée et que le Conseil Communautaire la vote à l'unanimité. Le cabinet a fait le calcul en prenant en compte la péréquation dans cette répartition libre.

La deuxième possibilité présentée est celle d'un versement d'un fonds de concours par les communes à la Communauté de communes. Cependant, ce fonds de concours ne pourrait être versé que dans le cadre d'une dépense de fonctionnement communautaire. La maison de santé aurait pu être acceptée par la préfecture mais piste non retenue par la Communauté de Communes.

Lors de la conférence des maires du 8 septembre 2021, il a été à nouveau au cœur des débats la proposition de répartition du FPIC ne respectant pas la péréquation. Certaines communes ne veulent pas de la première proposition de partager à moitié sans tenir compte de la péréquation, ni de la deuxième proposition de répartition libre qui prend en compte la péréquation. En effet, deux communes ne participent pas car elles ne touchent pas de FPIC, qui sont Cros-de-Monvert et Saint-Etienne-Cantales, communes les moins pauvres de la Communauté, même les plus riches.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si 200 000€ suffisent.

Monsieur le Maire répond que le gros avantage du FPIC c'est le fait que cet argent est disponible tout de suite.

Mme SOLIER Hélène demande quand est-ce que ce document a été reçu en mairie.

Monsieur le Maire répond qu'ils l'ont eu en bureau des maires le 08 septembre et qu'il est arrivé en mairie qu'aujourd'hui par le biais d'un conseiller communautaire de St Mamet.

Mme SOLIER Hélène ajoute qu'il est difficile de se prononcer sur quelque chose qu'on n'a pas eu le temps de lire et d'analyser.

Monsieur le Maire ajoute que la solution du FPIC n'est plus concrètement pressentie car elle est rejetée par beaucoup de municipalités. Saint-Mamet qui était une commune contributaire est maintenant bénéficiaire. Si 100 000 € est reversée à l'EPCI, la commune perdrait 3 100€, soit le 4^{ème} contributaire derrière Maurs, Roannes-Saint-Mary et Saint-Etienne de Maurs.

Mais qu'est-ce que c'est la Communauté de Communes, c'est un projet de territoire et l'intérêt communautaire depuis 2016 on ne l'a jamais défini.

De 2017 à 2020, on a surtout réalisé ce que chaque Communauté de Communes avait comme projets séparément.

Mr FAURE Cédric ajoute qu'avant la fusion, chaque communauté avait chargé un maximum de projets.

Monsieur le Maire ajoute que chaque communauté les avait financés. Et réaliser ce qui était prévu n'était pas impossible mais d'autres choses se sont rajoutées.

Mr FAURE Cédric rappelle que pour chaque projet subventionné, il reste au moins 20% d'autofinancement, tous les projets cumulés cela représente un certain budget.

Monsieur le Maire indique que tout investissement implique derrière du fonctionnement. Pour exemple, l'école de Saint-Mamet représente des dépenses de fonctionnement importantes. La gestion communale est sans doute plus prudente à cet égard. Dans le rapport KLOPFER, il ressort que la durée de remboursement des communes est de 2 à 5 ans contre 18 ans d'autofinancement pour la Communauté de Communes. La gestion des communes est beaucoup plus saine. Chaque commune a un bas de laine et un moyen de financer ses projets.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande comment on peut arriver de 10 ans à 18 ans en si peu de temps.

Monsieur le Maire répond que la situation s'est extrêmement dégradée en un an, avec un passage d'alerte de 10 à 18 ans.

Concernant le budget, en commission des finances, on fait avec les chiffres que l'on nous donne et on avait été rassuré par la présentation du Président et du cabinet à l'époque. Même en commission de finances, nous n'étions pas au courant en 2020 ni en 2021 que le Président avait dû défendre les dossiers de la Communauté de Communes deux années de suite auprès du Secrétaire Général pour l'attribution de DETR.

Certes, pour certains investissements, les loyers permettent de réabonder l'autofinancement mais d'autres investissements, notamment pour le compte d'entreprises, comme Mécatheil et Interlab, cela représente plus d'un million d'euros. Ils ont été financés principalement par des subventions, et pour lesquels il y aura également des loyers, estimés à 55 000€ par an. Il n'en reste pas moins qu'il y a un emprunt de 15 ou 20 ans à rembourser. Les loyers doivent permettre de payer les emprunts comme pour la maison de santé.

D'autres investissements, comme l'agrandissement de la maison des services, le centre des bains du Rouget déjà déficitaire, ne rapportent pas d'argent.

Il faut admettre que certains services sont proposés par les collectivités ne sont pas rentables, comme la piscine de St Mamet qui coûte à la commune de l'argent chaque année.

Concernant les bains du Rouget, les différents modes de gestion et les reprises successives n'ont pas permis d'établir sur une année complète les dépenses et les recettes correspondantes, et ce service coûte de toute façon de l'argent.

En 2001, un bureau d'études avait calculé un petit équilibre auquel ils ne sont jamais arrivés, il y avait beaucoup plus de frais que de recettes. Mme VILLARET avait repris en main, le budget prévu était de 150 000€ par an, les chiffres étaient cohérents mais des dettes ont été découvertes de la gestion du

gestionnaire précédent et le covid est arrivé, les calculs ont été mis à mal, les aides de l'ETAT ont au moins permis de payer les salaires.

Mme FIALON Catherine ajoute que la Communauté de Communes à toujours investi avec des promesses de dynamisme, sans réussite.

Monsieur le Maire répond que ce type de service est toujours source de dépenses, beaucoup de personnes se sont succédées et ils n'ont jamais pu réaliser une année complète.

Mr DESTOMBES Benoit demande si ces difficultés financières ont amené la Communauté de Communes à adopter un nouveau mode de fonctionnement de leurs services.

Monsieur le Maire indique qu'avec les autres conseillers communautaires ils ont demandé à définir l'intérêt communautaire et le projet de territoire. Il ajoute qu'il y a d'autres pistes que le FPIC.

La vente du Campus de Mours n'est pas encore prise en compte dans le calcul. Il est vendu à l'Adapei pour de la formation. Cela redonnera un peu de CAF mais une grosse partie permettra de rembourser l'emprunt.

Parmi les suggestions faites pour arriver à 500 000 € et financer les investissements de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire présente les économies proposées par la Communauté de Communes et le cabinet KLOPFER :

1-Ingénierie voirie et numérique :

La Communauté de Communes prenait en charge en partie la maîtrise d'œuvre de CIT pour les travaux de voirie et pour le numérique. Cette dépense sera à nouveau à la charge exclusive des communes concernées, soit une économie de 50 000€ pour la Communauté de Communes.

2-Optimisation de la dette :

Les 17 emprunts vont être regroupés permettant une économie de 10 000€ sur 5 ans.

3-Le recentrage des subventions aux associations :

Les associations ne savent pas les subventions qu'elles auront de la part de la Communauté de Communes.

4-Taxe GEMAPI :

En matière de fiscalité, la Communauté de Communes propose d'instituer la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à compter du 01/01/2022. Elle sera prise sur les différentes taxes : TFB (Taxe foncière bâti), TFNB (Taxe foncière non bâti), CFE (Contribution Foncière des Entreprises), THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Cette taxe aurait pu être créée avant, comme cela a été évoqué en conférence des Maires.

Jusqu'à la Communauté de Communes finançait les travaux en prenant sur son autofinancement.

Celle-ci ne peut servir qu'à son objet, portant sur des travaux liés à la GEMAPI.

Elle sera calculée en fonction des travaux prévus, elle représenterait en moyenne 12€ de cotisation supplémentaire par habitant, soit une augmentation de 2.5% des taxes payées par le territoire et une estimation de recette de 120 000€ en 2022.

La répartition de la taxe GEMAPI sur les taxes serait la suivante : 70% du Foncier Bâti, 9 % du Foncier Non Bâti, 10% de la CFE et 11% sur la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires.

Mme PICARROUGNE Elisabeth rétorque qu'ils ont déjà augmenté les poubelles.

Monsieur le Maire répond que le budget des poubelles n'est pas équilibré même avec l'augmentation.

5-Nouvelle répartition CFE :

Un état des lieux a fait apparaître des incohérences dans les niveaux d'imposition, le barème actuel n'étant pas ou peu voire contre progressif. En dessous d'un certain montant de la valeur locative, les entreprises ne sont pas assujetties. Avec cette nouvelle répartition, ces entreprises qui passaient outre seront taxées. L'idée serait de remonter les bases minimums de la CFE, celle exonérée serait un peu en dessous de la moyenne de l'échantillon Départemental. On ne toucherait pas aux deux premières tranches, l'augmentation serait à partir de 32 600 € de chiffre d'affaires. Cela représenterait un produit supplémentaire attendu pour l'EPCI d'environ 100 000€, d'après les simulations faites par Mathieu Halter.

Monsieur le Maire émet un doute sur le calcul de récupération des 100 000 € au vu de la liste des entreprises 2018 présentée, exemple de l'ancienne société du cabinet vétérinaire qui n'existe plus faisant partie de la liste des entreprises. Ce rééquilibrage va permettre de taxer les entreprises qui ont un local sous-évalué ou qui n'ont pas de local mais qui ont un fort chiffre d'affaires.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande si la Communauté de Communes va en informer les entreprises.

Monsieur le Maire pense qu'il faudra communiquer.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'ils le verront quand arrivera la facture.

Monsieur le Maire rappelle que ce rééquilibrage ne touche pas aux plus petites entreprises. Une progressivité logique s'installe et ces bases restent dans la moyenne, même un peu moins que les EPCI voisins.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle ajoute que dans ce pacte financier et fiscal, en termes de fonctionnement propre, il n'y a pas de remise en question.

Monsieur le Maire répond que cela est dans les choses à évoquer, notamment dans la proposition d'étalement du plan pluri annuel de 5 ans à 7 ans. Il n'y a pas de grande transparence sur le fonctionnement de la Communauté de Communes, il y a des difficultés de fonctionnement, la fusion ne s'est pas réalisée au mieux, elle n'est pas optimisée, il y a beaucoup de frais de déplacement. Peu de pistes en interne sont proposées mais il a été demandé au personnel de faire attention aux dépenses.

De l'extérieur, il y a une impression que la masse salariale augmente beaucoup. Dans les budgets communaux, les dépenses sont présentées ligne par ligne alors que à la Communauté de Communes la présentation est plus globale, même en faisant partie de la commission des finances.

Le but n'est pas d'incriminer mais les entreprises, les habitants, les communes vont devoir faire des efforts et se posent des questions.

Mr FAURE Cédric ajoute qu'ils sont en train de vider les communautés de communes de Montsalvy, de Laroquebrou, il y a un problème de gestion du personnel entre les différents sites et activités, il y a une partie du personnel qui change d'activité d'une année sur l'autre.

Mme MONREYSSSE Monique reconnaît la difficulté et la complexité qu'une fusion engendre dans la gestion du personnel et pour le personnel également, la remise en question n'est pas simple.

Monsieur le Maire demande qu'est-ce que représente la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne à part les poubelles auprès des administrés ?

Mme GAILLAC Jacqueline ajoute que cette fusion déplaît à beaucoup de monde.

6-Révision des attributions de compensations : enfance-jeunesse

Monsieur le Maire demande si c'est aux communes de payer les frais de fonctionnement d'une compétence transférée ?

Sa vision personnelle : quand une compétence est transférée, elle est transférée. Par conséquent, il ne revient pas aux communes de payer les dépenses non prévues par la collectivité qui a récupéré la compétence.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle ajoute que cette gestion par la Communauté de Communes ne crée pas un climat de confiance.

Monsieur le Maire précise que depuis la fusion et le transfert de la compétence « Enfance-jeunesse », c'est-à-dire les centres de loisirs, crèches, RPE..., il y a environ une augmentation des dépenses de fonctionnement de 600 000€, cela paraît énorme. Il y a beaucoup de personnel, entre refonte et personnel recruté. La Communauté de Communes souhaite répartir cette somme entre les communes en fonction de leur richesse, du nombre d'heures utilisées dans les différentes structures sur les communes.

Petite précision apportée, la commune de Saint-Mamet-La Salvétat continue à prendre en charge le loyer du centre de loisirs de St Mamet.

Dans le pacte financier et fiscal proposé, la commune de Saint-Mamet participerait à hauteur de 18 000 €, deuxième contributeur après Maurs.

Pour Monsieur le Maire une compétence transférée est transférée, s'il y a des dépenses supplémentaires il faut les anticiper et voir comment on les finance. C'est la compétence la plus politiquement acceptable, il est difficile de refuser sur une telle compétence pour les maires. La commune de Saint-Mamet a versé 68 000€ de fonds de concours pour la création de la maison des Services lors de la fusion.

Monsieur le Maire évoque la possibilité aussi de diminuer d'1% les recettes sur la taxe Foncière Bâti de la commune et d'augmenter d'1% pour la Communauté de Communes.

Mme PICARROUGNE Elisabeth répond que de toute façon ça sera les communes ou les habitants qui vont payer.

Monsieur le Maire ajoute que la fusion a été préparée.

Mr DESTOMBES Benoit répond que la fusion n'a pas été réellement préparée, notamment en ce qui concerne le fonctionnement et le budget.

Mme PICARROUGNE Elisabeth ajoute qu'il faudrait faire un audit sur le personnel.

Mr BASSET Philippe ajoute que le personnel recruté est financé à 70% par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) sauf qu'il reste 30% à financer et l'aide de la CAF ne dure que 3 ou 4 ans. Cette aide est limitée dans le temps, il faut donc pouvoir continuer à les payer ensuite.

Monsieur le Maire,

- Rappelle les difficultés financières de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne évoquées lors du précédent conseil municipal le 20 juillet 2021.
- Rappelle que le bureau d'études « KLOPFER » a été mandaté par la Communauté de Communes pour accompagner l'EPCI et ses communes membres dans la construction d'un pacte financier et fiscal de solidarité.
- Expose aux membres du Conseil Municipal les pistes de travail et la proposition de pacte fiscal et financier
- Après lecture des projets de délibérations portant sur les différentes pistes de travail.
- Souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur les propositions faites par la communauté de communes qui constitueraient ce pacte financier et fiscal et ainsi donneraient mandat aux conseillers communautaires représentant la commune au sein de la Communauté de Communes.
- Demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent se prononcer à bulletin secret ou à main levée pour voter l'ensemble de ces dispositions.

Monsieur le Maire ajoute qu'un certain nombre d'élus auraient un vote différent à bulletin secret qu'à main levée.

Mme FIALON Catherine répond que c'est plus facile de voter si on a l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire se pose la question suivante : Pourquoi cet argent est nécessaire en 2021 alors que le budget est équilibré ?

Monsieur le Président a répondu que cette somme permettra d'avoir de l'autofinancement.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération du pacte financier et fiscal qui sera débattu en conseil communautaire mercredi 15 septembre 2021.

Il intervient concernant le multiple rural de St Santin de Maurs et explique que Saint-Santin va payer l'emprunt et se charger de récupérer l'argent auprès du gérant. Mr le Président souhaite que tous les investissements restent neutres. Le multiple profitant aux habitants de St Santin, est-ce que c'est à Maurs à payer en partie l'investissement du multiple.

La maison de Santé à St Mamet, est-ce que le déficit doit être payé par St Mamet, un pourcentage à Vitrac... ?

Nous sommes en train de financiariser les relations entre la Communauté de Communes et les communes ainsi qu'entre les communes.

Une remarque du Président de la Communauté de Communes a été formulée concernant la dotation « Bourg Centre » touchée par St Mamet.

Monsieur le Maire rappelle que cette dotation permet justement aux communes qui ont un bourg centre de financer les dépenses réalisées par ces bourgs, comme les médiathèques, le parc des sports... Il ne souhaite pas avoir une telle relation avec les autres communes. La commune de Saint-Mamet ne fait pas payer à Vitrac pour les enfants scolarisés à St Mamet, également pour les enfants d'Omps, ni pour l'utilisation des installations sportives.

Mme ARMANDIE Blandine ayant quitté le Conseil Municipal à 23h00,

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Souhaite se prononcer sur l'ensemble de ces dispositions à bulletin secret.

Monsieur le Maire,

- Demande aux conseillers municipaux de se prononcer à bulletin secret sur les dispositions suivantes :
 - Charger les conseillers communautaires représentant la commune de demander de voter à bulletin secret l'ensemble des délibérations portant sur le pacte financier.
 - Adoption de la délibération sur la répartition du FPIC 2021 « à la majorité des 2/3 »

- Instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Modification des bases minimum de CFE à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret.

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Charge les conseillers communautaires représentant la commune de demander de voter à bulletin secret l'ensemble des délibérations portant sur le pacte financier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret.

Par 7 voix pour, 11 contre, 0 abstention

- S'oppose à l'adoption de la délibération sur la répartition du FPIC 2021 « à la majorité des 2/3 »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret.

Par 9 voix pour, 9 contre, 0 abstention

- Partage ses voix pour l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret.

Par 14 voix pour, 4 contre, 0 abstention

- Approuve la modification des bases minimum de CFE à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme BOUNIOL Lucie quitte le Conseil Municipal à 23h25.

Monsieur le Maire évoque les autres pistes évoquées :

- le taux de Foncier Bâti que les communes pourraient compenser auprès des habitants,
- les communes qui bénéficient de commerces aidés par la Communauté de Communes, que ces commerces soient financés de moitié par la commune et la communauté de Communes.
- IFER (Indemnité forfaitaire Entreprises de réseaux), cette taxe revient à la Communauté de Communes mais une partie est reversée aux communes où sont situés ces réseaux, barrage, photovoltaïques, éoliennes. Cette solution de reverser la totalité à la communauté de communes évoquée n'a pas été retenue par le bureau d'études. Exemple de Marcolès qui perçoit 20 000€ d'IFER.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a permis à deux grosses entreprises du territoire Mécatheil et Interlab de se développer et qui ont consommé beaucoup de DETR, dotation de l'Etat.

Cette subvention est partie là et l'enveloppe pré-définie n'est pas allée sur des projets plus communautaires. Il est dommage que les gens qui ont repris chez Mas et qui voulaient investir sur un important pôle autour de la transformation charcutière, sont allés voir la Communauté de Communes qui leur a répondu qu'ils ne pouvaient pas les aider.

Mme MONREYSSE Monique indique qu'au final ça pénalise les petites entreprises et on a du mal à comprendre leur façon de fonctionner.

Fin de la séance 23h30